

DÉPARTEMENT  
DE LA CHARENTE-MARITIME

Arrondissement  
de ROCHEFORT

Canton  
de ROYAN

Canton  
de ROYAN

ST. U. 88/15

Objet:

ALIÉNATION DE TERRAIN  
AU PROFIT DE M. VAUDON

DATE DE CONVOCATION

9 FEVRIER 1988

DATE D'AFFICHAGE

9 FEVRIER 1988

Nombre de conseillers  
en exercice 33

Nombre de présents 79

Nombre de votants 33

UNANIMITE

Extrait du Registre des Délibérations  
DU CONSEIL MUNICIPAL

REÇU À LA SOUS-PRÉFECTURE

ROCHEFORT, LE  
- 7 MAR. 1988

COMMUNE DE ROYAN  
APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

L'An mil neuf cent quatre vingt huit  
le quinze Février

à 19 heures 15

le Conseil Municipal, légalement convoqué s'est réuni à la Mairie, en séance publique, sous la  
présidence de M. de LIPKOWSKI

Etaient présents : MM. de LIPKOWSKI - TAP - BOUTET - BUSSEREAU -  
DAUZIDOU - BENOIT - Mmes LAFAYE - BUCHET - M. BARBAT - Mme  
BARRAUD-DUCHERON - MM. BASSOU - BIROLLEAU - CANDAU - COUNIL -  
Mmes de GAYE - DEVIGNE - FONTAN - GAUDIN - JEAN - MM. LACOTTE -  
LAPERCHE - LE GUEUT - MARCONI - MONNARD - PAPEAU - POTENNEC -  
REVOLAT - RIVES - THOMAS.

formant la majorité des membres en exercice.

Représentés : MM. MOST par Mme FONTAN - Mme GENAC par Mme BUCHET -  
M. GEFPROY par M. BARBAT - M. ROUDOT par M. POTENNEC.

M. me DEVIGNE

a été élu Secrétaire.

*M. le Rapporteur expose :*

*Une enquête publique tendant à déclasser du Domaine  
Public la parcelle cadastrée section AT n° 413 s'est dé-  
roulée en Mairie du 11 au 25 Janvier 1988.*

*Aucune opposition à relever au registre d'enquête.*

*En conséquence, le terrain peut être aliéné au  
profit de M. VAUDON demeurant rue P. LAMOURSUX à ROYAN qui a  
signé une promesse d'achat en date du 30.10.87 moyennant  
la somme de 25.250F.*

LE CONSEIL MUNICIPAL :

Qu'il l'exposé de M. le Rapporteur,

Vu l'avis favorable de la Commission des Travaux  
réunie le 2 Novembre 1987,

Considérant que le terrain sis RUE P. LAMOUREUX  
cadastré section AT n° 413 pour 173m<sup>2</sup> n'est plus d'utilité  
pour la Ville.

DECIDE :

- d'autoriser M. le député-maire ou M. le 1er Adjoint  
agissant par délégation à signer toutes pièces relatives à  
la régularisation de la vente d'une parcelle de terrain sise  
rue P. LAMOUREUX, cadastrée section AT n° 413 pour 173m<sup>2</sup>  
moyennant la somme de VINGT CINQ MILLE NEUF CENT CINQUANTE  
FRANCS (25.950F.) P. H. T.

- que l'acte authentique sera rédigé en l'étude de Me PAGEOT  
Notaire de l'acquéreur.

- d'inscrire la recette correspondante au budget en cours  
lors de la réalisation de la vente.

Fait et délibéré, les jours, mois et ans susdits  
ont signé au registre MM. Les Membres présents

PR EXTRAIT CONFORME

Pr le Député-Maire

Le Premier Adjoint,

Y. TAP.



REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
ROCHEFORT, LE

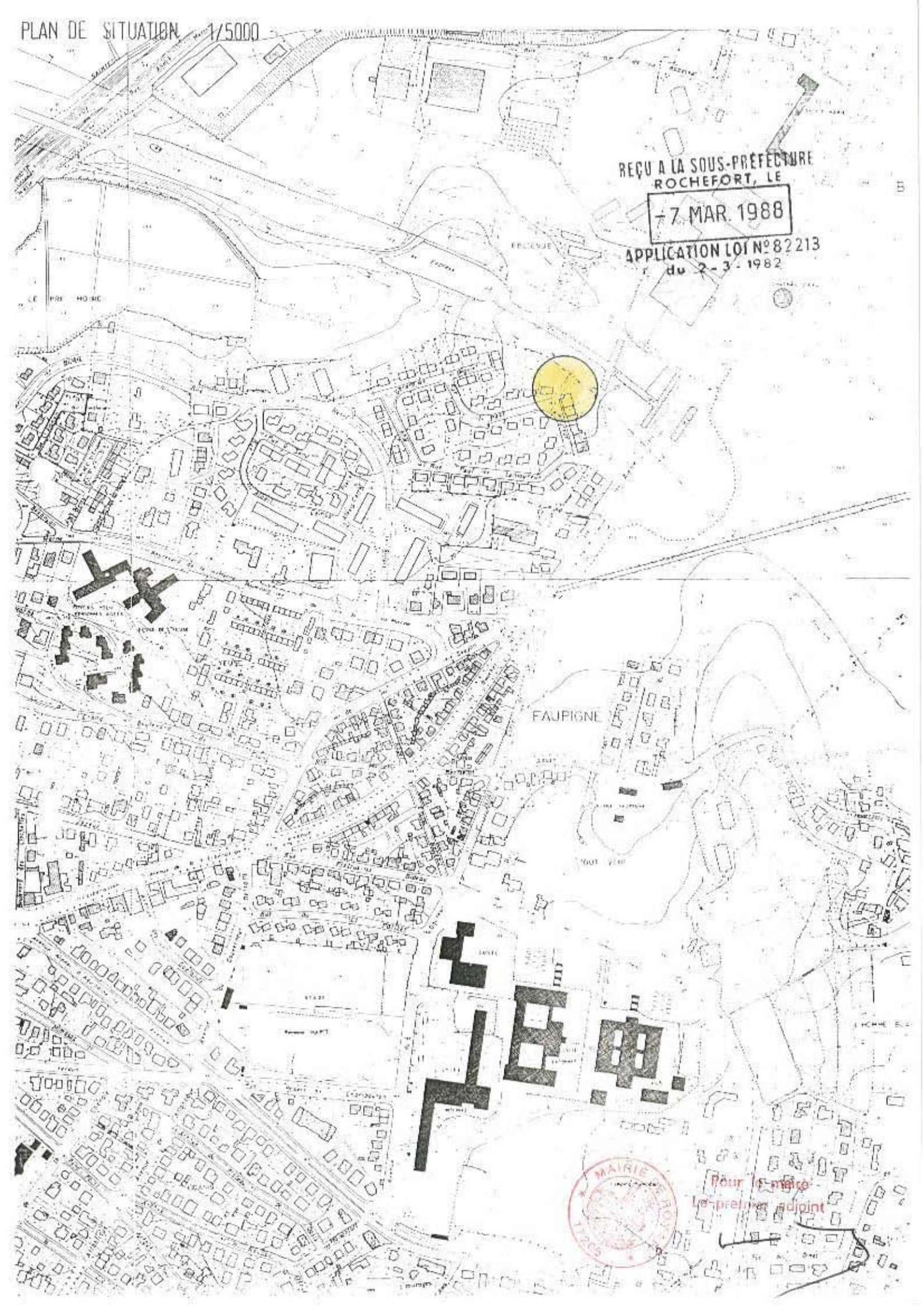
7 MAR. 1988

APPLICATION LOI N° 82 213  
du 2 - 3 - 1982

FAUPIGNE



Pour le maire  
Le premier adjoint





COMMUNE de Royan...

Section A.T.

Feuille

Echelle: 1/1000

6462 T

anc. Mod. 30 Cad. 18701

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE

ROCHEFORT, le

-7 MAR. 1988

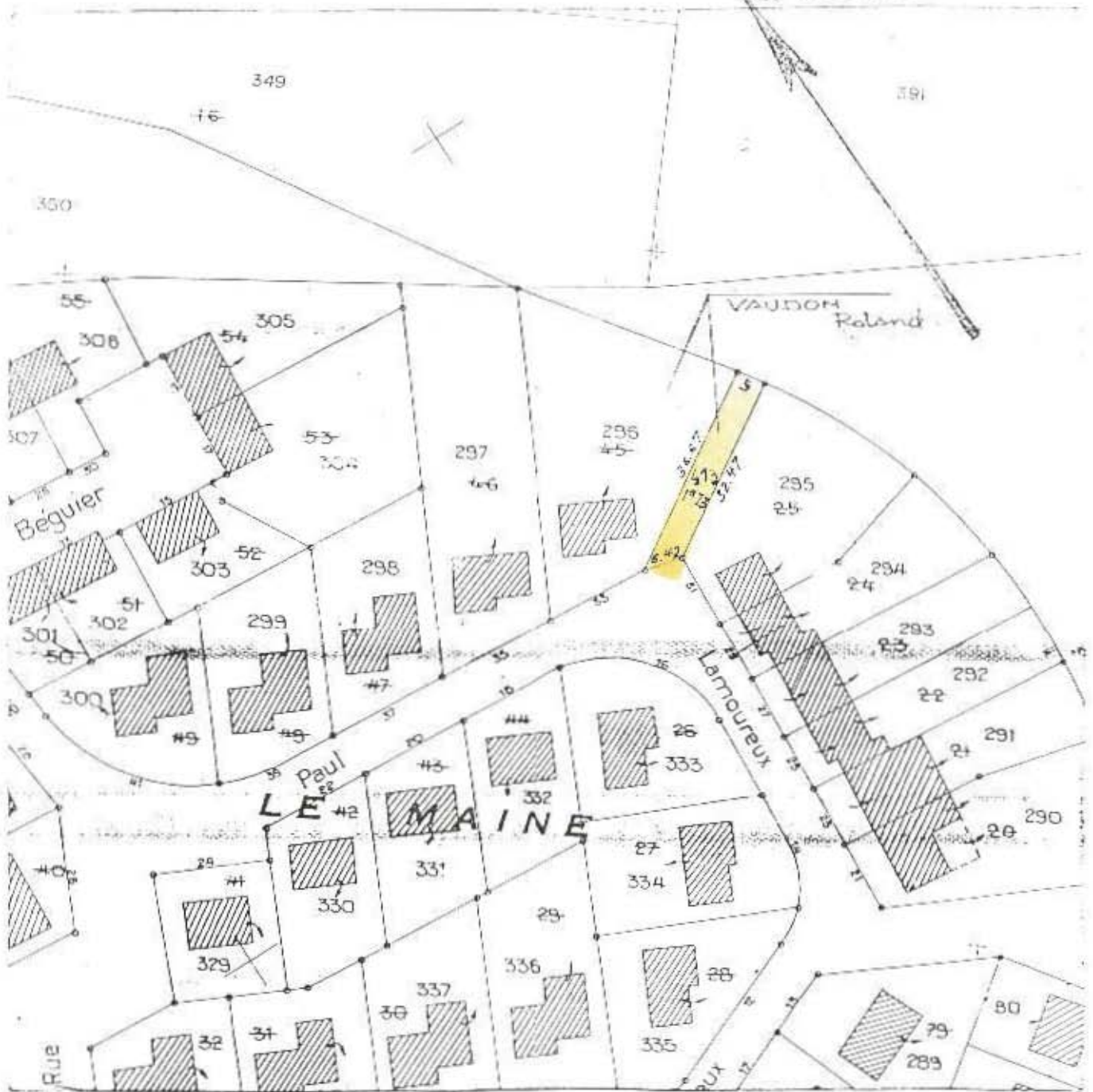
ordre du document 2192

Tableau

à modifier sans délai

APPLICATION LOI N° 82-219 du 2-3-1982

# REFECTION



Voir la rubrique « INFORMATION DES PROPRIÉTAIRES » au dos de la chemise 6463

## CERTIFICATION

(Art. 25 du décret n° 55-471 du 30 avril 1955)

Le présent document d'arpentage, certifié par les propriétaires soussignés, a été établi

A - d'après les indications qu'ils ont fournies au bureau

B - en conformité d'un piquetage qu'ils ont effectué sur le terrain

C - d'après un plan d'arpentage ou de bornage, dont copie est jointe, dressé le

par M. R. CH. LAMOUE, géomètre à ROYAN

A Royan le 18-11-87

Pour le Maire  
Le Premier Adjoint

Les Propriétaires

Extrait du plan minute établi par le Bureau du Cadastre, par la personne agréée dans les bureaux du Cadastre. N° d'ordre au registre de constatation des droits: USAB Cachet du Service d'origine.

CENTRE DES IMPÔTS FONCIERS CADASTRE 17320 MARENNES

Document d'arpentage dressé par M. R. CH. LAMOUE, Géomètre-Expert à ROYAN. Date: 18-11-1987. Signature: *[Signature]*

ORDRE DES GEOMETRES-EX Charles LAMOUE 20, Boulevard de Perpigna ROYAN - 17200 TEL (46) 58.00.62

(1) Rayer les mentions inutiles. La formule A n'est applicable que dans le cas d'un bornage (plan révisé ou non) de mise à jour. Dans la formule B, les propriétaires effectuent eux-mêmes le piquetage. (2) Qualité de la personne agréée (géomètre, inspecteur, géomètre ou technicien agréé du Cadastre, etc.) (3) Par exemple: un ou plusieurs propriétaires, un ou plusieurs exploitants, un ou plusieurs copropriétaires, etc.

DÉPARTEMENT  
de la  
**CHARENTE-MARITIME**  
ARRONDISSEMENT de ROCHEFORT-SUR-MER  
**VILLE DE ROYAN**

REÇU A LA SOUS-PRÉFECTURE  
ROCHEFORT, LE  
- 7 MAR. 1988  
APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

PROMESSE D'ACHAT

Je soussigné,  
M. VAUDON Roland demeurant 18 Av. Parmentier  
78340 LES CLAYES SOUS BOIS

Promet et m'oblige à acquérir à l'amiable à la Ville  
de ROYAN l'immeuble cadastré : (en cours) compris entre les  
parcelles cadastrées section AT N°s 295 & 296.

pour une surface de : 170m<sup>2</sup> environ (sous réserve du bornage)

Cette vente sera faite sous les charges et conditions  
ordinaires moyennant le prix global hors taxes de :  
VINGT CINQ MILLE CINQ CENTS FRANCS  
décomposé ainsi qu'il suit : 150P. X 170 = 25.500F.

M'engage à payer ladite somme comptant à la signature  
de l'acte authentique qui devra intervenir dans un délai de  
TROIS (3) mois à compter de la date de la transmission du dossier au Notaire chargé de la régularisation du dossier. Passé ce délai, et sauf retard imputable à la Ville, le prix précité sera automatiquement révisé par application de la formule suivante :

$$P = P_0 \times \frac{BI01}{BI01_0} \text{ dans laquelle :}$$

- P..... Prix révisé
- P<sub>0</sub>..... Prix d'origine convenu au jour de la signature de la promesse d'achat
- BI01<sub>0</sub>.. Dernier indice Bâtiment National tous corps d'état connu au jour de la signature de la promesse d'achat
- BI01... Dernier indice Bâtiment National T.C.E. connu au jour de la signature de l'acte de vente.

M'engage à prendre en charge les frais et honoraires du Notaire et du Géomètre chargés de la régularisation de la vente, ainsi que les frais occasionnés par la procédure de déclassement du Domaine Public (frais de publicité, commissaire-enquêteur)

Accepte l'immeuble dans l'état au jour de la signature de la présente. Il est précisé que le terrain est desservi par les réseaux E.D.F., eau potable, eaux usées, et que les raccordements sont à la charge de l'acquéreur.

Dans tous les cas, la promesse devient caduque si l'acte de vente n'est pas intervenu dans un délai de SIX (6) mois à compter de la transmission du dossier au Notaire.

Le 30 Octobre 1987

Lu et approuvé pour la somme de VINGT CINQ MILLE CINQ CENT FRANCS.

La mention "lu et approuvé pour la somme de...F. (en toutes lettres) doit être écrite de la main des promettants avant la signature.

REÇU A LA SOUS-PREFECTURE  
ROCHEFORT, LE

ETAT PARCELLAIRE

- 7 MAR. 1988

ALIENATION A M. VAL  
APPLICATION LOI N° 82213  
du 2-3-1982

INDICATIONS CADASTRALES			SUPERFICIE	NOM ET ADRESSE DU PROPRIETAIRE INSCRIT A LA MATRICE CADASTRALE.
Section	Numéro	Lieudit		
AT	413	Rue Paul LAMOUREUX	173m <sup>2</sup>	VILLE DE ROYAN

Pr le Député-Maire

Le Premier Adjoint

Y. TAP.

